

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absents : Messieurs Denis BOUCHOT, Éric NACHET et Alain ROGUET.

Excusés : Monsieur Jean-Marie Caugant.

Représentés : Monsieur Olivier PLAMONT donne pouvoir à Monsieur Arnaud RIGOLLOT.
Monsieur Jean BOGDAN donne pouvoir à Madame Christine CHEQUIN.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du maire ;
- Appel d'offre des travaux de voirie : choix de l'entreprise ;
- Etude d'impact pour la réalisation d'un inventaire faunes-flore pour le projet de cheminement piétons dans le parc aux Daims ;
- Vente du bois du parc aux daims ;
- Baux de chasse ;
- Renouvellement du bureau de l'association foncière de Créancey : désignation de membres ;
- Facture séjour du grand Bornand ;
- Travaux d'assainissement 2022 ;
- Convention EPFGE ;
- Créances éteintes – budget eau et assainissement ;
- Décision modificative : remboursement de la TVA du lotissement ;
- Autofinancement des dépenses d'investissement sur le budget eau et assainissement via une participation du budget principal ;
- Remplacement du moteur de l'orgue de l'église : demande de subventions ;
- Convention SPL-Xdemat ;
- adhésion au C.A.U.E de la Haute-Marne ;
- subvention ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier procès-verbal de sa séance du 12 avril 2023.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis suivants :

- de Bureau vallée pour un rétroprojecteur et un écran de projection pour la salle des fêtes d'un montant TTC de 3793.45 € ;
- des établissements Chausson matériaux pour la mise en place de l'exposition aux ateliers Brocard d'un montant de 3485.34 € TTC ;
- de JPP Direct pour des chaises de la salle des fêtes d'un montant de 5144.83 €.

Monsieur TREVISAN fait remarquer que de nouveaux chariots pour les chaises vont être difficilement stockables dans la salle des fêtes et qu'il est dommage qu'il n'a pas été prévu un local lors de la réhabilitation de la salle des fêtes. Madame LAVOCAT répond que, pour prévoir un nouveau local, il aurait fallu rogné sur l'espace de la salle des fêtes.

APPEL D'OFFRE DES TRAVAUX DE VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame Marie-Claude LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT font part aux élus que l'appel d'offres d'un marché accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de voirie a été lancé le 19 avril 2023.

La date limite de remise était fixée le vendredi 12 mai 2023 à 17 H 00.

La commission des travaux a procédé à l'analyse des offres le 26 mai 2023.

Trois entreprises ont répondu à ce marché.

La commission des travaux a décidé de reporter sa décision afin de poser des questions sur des tarifs de certaines prestations.

ETUDE D'IMPACT POUR LA REALISATION D'UN INVENTAIRE FAUNES-FLORE POUR LE PROJET DE CHEMINEMENT PIETONS DANS LE PARC AUX DAIMS

Madame LAVOCAT rappelle que la commune de Châteauvillain a demandé la réalisation de l'étude d'impact pour le Projet Coucoo. Il est nécessaire de réaliser une étude d'impact pour le projet d'un cheminement piéton dans le petit parc qui relierait le quartier ancien (rue Carnot) au quartier nouveau (rue du collège). Ces deux études pourraient être menées conjointement par le même cabinet.

Cette étude a été estimée par le cabinet eCKologiCK à 14 930 € HT soit 17 916.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir ce cabinet pour la réalisation de cette étude options comprises pour un montant total de 17916 € TTC ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette étude d'impact.

VENTE DU BOIS DU PARC AUX DAIMS

Suite à la vente de bois par soumission cachetée du 7 avril 2023, les ETS LAGLASSE (57220 VARIZE) ont remporté le lot n°1 d'un volume de 269.10 m3 de chênes pour un prix de 82 542 €. Le lot n° 2 a été attribué aux établissements BARET (08170 HAYBES SUR MEUSE) pour un montant de 39208 €.

Un contrat de vente sera établi pour chaque lot où sont précisées les modalités de paiement à savoir :

Pour le lot n° 1 :

- 1/3 à la signature du contrat soit : 27 514 €
- 1/3 à 3 mois après la signature du contrat soit : 27 514 €
- 1/3 à 6 mois après la signature du contrat soit : 27 514 €

Des titres de recettes seront adressés aux établissements LAGLASSE.

Pour le lot n°2 :

- 1/3 à la signature du contrat soit : 13 070 €
- 1/3 à 3 mois après la signature du contrat soit : 13 069 €
- 1/3 à 6 mois après la signature du contrat soit : 13 069 €

Des titres de recettes seront adressés aux établissements BARET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'ACCEPTER les termes de ces contrats ainsi que les modalités de règlement ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Francis DOUVILLE relate les différentes étapes qui se sont déroulées pendant l'exploitation des bois du parc aux daims. Pour la vente des lots de bois, 32 acheteurs ont été contactés. Seuls cinq ont soumissionné pour le lot n°1 et 1 pour le lot n°2. Ce marché a eu très peu de réponse car cette vente est tardive et que les acheteurs de bois ont déjà leur quota.

Le produit de ces ventes (vente des lots et bois énergie) s'élève à 147 370 €. Des dépenses pour l'exploitations de ce bois (abattage, débardage, câblage, transport et façonnage du bois énergie estime à 25 000 €. Le bénéfice de ces ventes est d'environ 122 000 €.

Une autre exploitation du bois dans le parc pourrait être lancée en septembre 2023.

BAUX DE CHASSE

Madame LAVOCAT a reçu un Président qui loue actuellement un lot de chasse à la commune de Chateaufvillain

Au vu du peu de gibier présent dans ce lot, il souhaite que la commune puisse baisser le tarif de sa location.

Madame LAVOCAT estime que cela fait un an que toutes les chasses ont été louées et qu'il n'est pas judicieux de baisser ces loyers.

Elle propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer l'indexation des loyers sur tous les baux de chasse pendant l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de **NE PAS APPLIQUER** l'indexation de tous les loyers des baux de chasse pour l'année 2023.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CREANCEY : DESIGNATION DE MEMBRES

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'association foncière de Créancey nommés par arrêté préfectoral du 08 décembre 2016 doit être renouvelé.

Conformément à l'article R.133-3 du Code Rural, l'Association Foncière de remembrement est administrée par un bureau qui comprend :

- **le Maire ou un conseiller municipal désigné par celle-ci ;**

- **des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R.121-18 ;**

- **Un délégué du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.**

Trois membres doivent être désignés. Ils doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et être de nationalité française « ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne » conformément à l'article R.121-18 du code rural.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les trois membres pour constituer le bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans :

- M. Joël MARTIN

- M. Michel GUINOT

- M. Patrick REMY

Monsieur Jean-Marie CAUGANT, Maire délégué de Créancey, siègera en qualité de membre de droit.

FACTURE SEJOUR DU GRAND BORNAND

Madame LAVOCAT informe que les classes de CP et CM2 de l'école élémentaire de Châteauvillain ont effectué un séjour au grand Bornand du 27 mars au 04 avril 2023.

La commune de Châteauvillain doit s'acquitter de la participation financière pour ce séjour qui est adressée par le Centre Culturel Haut Marnais d'un montant de 1200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **PROCÉDER** au paiement cette facture d'un montant de 1200 €.

Cette facture sera mandatée dans le budget principal 2023 à l'article 65748.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2022

Madame LAVOCAT rappelle que les travaux d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement sont réalisés par les employés communaux.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRÉCISE** que les travaux réalisés par les employés communaux, inscrits en dépenses de fonctionnement au budget eau-assainissement à l'article 628, seront reversés et donc inscrits en recettes de fonctionnement au budget principal à l'article 70872.

Le calcul est effectué sur la base d'un prix horaire de 25 € par le nombre d'heures totales réalisées.

- **ACCEPTE** les travaux d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour l'année 2022 dont le montant s'élève à 35 788 €.

CONVENTION EPFGE

Cette convention pré opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) a pour objectif d'apporter à la commune de Châteauvillain un appui en ingénierie pour l'aider à définir le projet de réhabilitation de l'ilot situé rue du prince de Joinville.

Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux, elle pourra déboucher sur une convention de projet des lors que ce projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

La présente convention doit permettre d'étudier la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du site, d'estimer les couts d'acquisition.

Au regard de l'état des lieux actuels des connaissances du site, les études et recherches suivantes sont à mener :

- Programmatique, technique et financier
- réglementaire et administratif

Dans le cadre du programme Petite ville de demain, la commune souhaite dynamiser ce secteur central, en trouvant une nouvelle occupation au site. La partie commerciale pourrait être conservée la partie à réhabiliter pourrait être reconverties en logements.

Le montant prévisionnel des études est évalué à 72 000 € qui sera supportée à 80 % par le EPFGE. Le reste à charge pour la commune serait de 14 400 €.

Après avoir étudiée cette proposition, le Conseil Municipal souhaite que les propriétaires de cet ensemble immobilier participent financièrement aux frais de l'étude proposée dans cette convention.

Ce point de l'ordre du jour sera de nouveau abordé lors du prochain Conseil Municipal.

CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Chaumont relatif à une ordonnance du tribunal d'instance de Chaumont conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers.

La commune de Châteauvillain doit procéder à l'effacement de dettes d'une somme de 596.58 € sur le budget Eau et Assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 4 voix pour, 11 voix contre :

- **n'ACCEPTE PAS** l'admission de cette créance éteinte et l'émission d'un mandat au compte 6542.

DECISION MODIFICATIVE : REMBOURSEMENT DE LA TVA DU LOTISSEMENT

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour procéder au remboursement de la TVA sur le budget du lotissement, il faut procéder à des modifications budgétaires comme suit :

* Budget principal :

60612	D	Energie et électricité	- 3714.00 €
65821	D	Déficit du budget annexe à caractère administratif	3714.00 €

* Budget lotissement :

6558	D	Autres contributions obligatoires	3714.00 €
75822	R	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par la budget primitif	3714.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'**APPLIQUER** cette décision modificative sur ces deux budgets.

AUTOFINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT VIA UNE PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL

Madame LAVOCAT explique que, pour autofinancer les dépenses d'investissement sur le budget eau et assainissement, il est obligatoire de réaliser un transfert de crédit du budget principal au budget eau et assainissement comme suit :

Budget principal	20415342	D	Bâtiments et installations	80 000 €
Budget eau et assainissement	131	R	Subventions d'équipement	80 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **PROCÉDER** à ce transfert budgétaire.

MISE PLACE D'UN MOTEUR DE L'ORGUE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que des utilisateurs ont signalé à la mairie un problème de soufflerie dans l'orgue de l'église de Châteauvillain.

Madame LAVOCAT a demandé un devis pour mettre en place un moteur ventilateur pour cet orgue d'un montant de 2303.80 € HT.

Elle rappelle que l'orgue de Châteauvillain est un bien protégé au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la somme de 2 303.80 € pour demander une subvention au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20 % du montant HT soit 460.76 €;
- de retenir la somme de 2 303.80 € pour demander une subvention au titre du Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 20 % du montant HT soit 460.76 €.

Ces travaux sont prévus au Budget Principal 2023 à l'article 2158.

CONVENTION SPL-XDEMAT - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Châteauvillain a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de **DONNER** pouvoir à Madame le Maire, représentante de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

ADHESION AU C.A.U.E DE LA HAUTE-MARNE

Afin de pouvoir bénéficier des conseils d'un architecte, d'un paysagiste et d'un urbaniste pour la réalisation de certains aménagements, Madame LAVOCAT propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute Marne (CAUE) pour une durée de cinq années consécutives.

Cette adhésion se décompose d'une part forfaitaire de 35 euros et de 30 centimes par habitant. Cette cotisation s'élève à 506.90 € pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**ADHÉRER** à cet organisme pour une durée de cinq années consécutives.

- de **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer ce bulletin d'adhésion.

Cette adhésion sera prévue à l'article 6281 du budget primitif 2023.

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Madame LAVOCAT va solliciter la fanfare de Dancevoir pour diverses manifestations.

Elle propose de leur attribuer une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**ACCORDER** une subvention de 200 euros pour cette association.

Cette subvention sera mandatée à l'article 6574 du budget Principal 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame LAVOCAT rappelle que le 17 juin 2023 aura lieu l'inauguration de la promenade du colonel Arnaud BELTRAME. Elle précise que cette cérémonie est civile et non militaire. Une plaque de rue sera apposée vers la gendarmerie et l'autre vers le restaurant le Castellino. Le verre de l'amitié sera au gymnase.

Autres cérémonies : - 15 juin à Laferté sur Aube à 19 h 00
 - 18 juin à Châteauvillain à 19 H 00

Madame BOUSSARD demande de changer la place du défibrillateur qui a été installé sur le mur du prieuré à Marmesse.

Séance levée à 20 h 25.